



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de juin à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni exceptionnellement dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSSSE, Maire

Nombre de membres en exercice : **19** Nombre de membres présents : **13** Procurations : **3**

Présents : COQUET Christine, COULON Chantal, DELBERGHE Paul-Edward, ELOIRE Aurélie, GUILLAUD Patricia, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, MASSELOT Catherine, PAUL Christine, THIEFFRY Martine, VERCRUYSSSE Olivier

Secrétaire : MASSELOT Catherine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de séance du 12 avril 2021

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 avril 2021.

2. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune de Camphin en Pévèle d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Maire propose à l'assemblée La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune de Camphin en Pévèle, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter ces propositions
- De modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) : « Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

A cet effet, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera accompagnée d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, courtier indépendant en Energie, désigné ci-après : Opéra Energie SAS-sise 27 rue de la Vilette - 69003 Lyon

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité, avec service associés à la fourniture »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Décision prise à l'unanimité.

4. Signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) : « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture »

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture.

Ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité.

A cet effet, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera accompagnée d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, courtier indépendant en Energie, désigné ci-après : Opéra Energie SAS-sise 27 rue de la Vilette - 69003 Lyon

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De participer au groupement de commandes « Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec service associés à la fourniture »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Décision prise à l'unanimité.

5. Signature d'une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) : « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le renouvellement, la maintenance et l'hébergement d'un outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De participer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Décision prise à l'unanimité.

6. Révision selon une procédure allégée du PLU définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à modifier la zone inondable suite aux travaux réalisés par la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) dans le cadre de la lutte contre les inondations sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

Monsieur le Maire propose une révision allégée du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) De prescrire la révision allégée n° 1 du PLU avec pour objectifs la suppression de la zone inondable au centre de la commune ;
- 2) D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus;
- 3) De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme VERDI à WASQUEHAL ;
- 4) De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

- 5) D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- 6) De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;
- 7) Conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

7. Modification du PLU : délibération autorisant Monsieur le Maire à prescrire la modification et fixant les modalités de concertation

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Camphin en Pévèle est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Objets de la modification du PLU : apporter des précisions sur le règlement du PLU, sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et modifier les limites de zones.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la commune de Camphin en Pévèle

Décision prise à l'unanimité.

8. Jury criminel : Constitution de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises du Nord pour 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient, en vue de constituer la liste du jury criminel pour l'année 2021, de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale en vue de constituer la liste préparatoire des jurés pour l'année 2022 a procédé au tirage au sort.

Ce tirage au sort effectué à partir de la liste électorale doit présenter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour notre commune, le nombre étant de 2, six personnes doivent être présentées.

Le tirage au sort a prévu :

- ✓ ZAMARO VERUPENNE Sylvia
- ✓ DUBAR Antoine
- ✓ BORTOLIN Pierre
- ✓ SOUDANT Emile
- ✓ CICCHINI Enio
- ✓ DELBECQUE Juliette

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu le Maire,
Olivier VERCRUYSSÉ